

RC-2017-02 – Règlement des taxes à percevoir conformément au règlement sur les cimetières

a. Approbation

- Approuvé le 28 septembre 2017 à l'unanimité par le conseil communal
- Approbation ministérielle le 17 novembre 2017 réf. 821x22277
- Arrêté grand-ducal du 28 octobre 2017
- Publication au Mémorial B

b. Base légale

Vu le règlement sur les cimetières de la commune de Berdorf du 29 juin 2017, approuvé le 28 juillet 2017 par le Ministre de l'Intérieur et publié conformément à l'article 82 de la loi communale le 29 août 2017;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 28, 29, 82 et 105, de même que le titre IV, chapitre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

c. Texte coordonné.

Le conseil communal décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2018 sur base du règlement sur les cimetières de la commune de Berdorf les taxes suivantes:

1. Taxe des porteurs: 100,00 €

seulement si le port est effectué par la commune

2. Taxe de concession aux cimetières:

a) concession temporaire de 15 ans pour une tombe: 80,00 €

b) concession temporaire de 30 ans pour une tombe: 125,00 €

c) concession temporaire de 15 ans pour une case dans le columbarium 250,00 €

d) concession temporaire de 30 ans pour une case dans le columbarium 500,00 €

e) concession temporaire de 15 ans par emplacement autour d'un arbre au « Bëschkierfecht Laangebësch» 200,00 €

f) concession temporaire de 30 ans par emplacement autour d'un arbre au « Bëschkierfecht Laangebësch» 400,00 €

3. Taxe d'utilisation de la morgue: 30,00 €

par cercueil, mais seulement si le cercueil y est déposé pendant une nuit au moins

4. Taxe d'inhumation des cadavres:

a) Confection d'une fosse, profondeur simple 400,00 €

b) Confection d'une fosse, double profondeur 550,00 €

5. Taxe d'enterrement des cendres:

a) Dépôt d'une urne dans une sépulture existante: 100,00 €

b) Dépôt d'une urne dans un columbarium 100,00 €

c) Dépôt des cendres au «Bëschkierfescht Laangebësch» 100,00 €

6. Taxe d'enterrement d'embryons et des parties de corps (membres): 75,00 €

7. Taxe de dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière: 50,00 €

seulement si effectuée sous la régie de la commune

8. Taxe d'exhumation: 400,00 €

seulement si effectuée sous la régie de la commune

Le règlement taxe sur les tarifs à percevoir conformément au règlement sur les cimetières du 30 novembre 2006 est aboli par le présent règlement.